

La Semaine Religieuse

DE

Québec

VOL. XIV

Québec, 24 mai 1902

No 40

DIRECTEUR, M. L'ABBÉ V.-A. HUARD

SOMMAIRE

Calendrier, 637. — Les Quarante-Heures de la semaine, 637 — La fin du voyage et l'arrivée de Mgr l'Archevêque, 638. — Chronique diocésaine, 640. — Philologie, 641. — Vraie démocratie chrétienne, 641. — Il ne faut pas désespérer du salut de Victor Hugo, 650. — Bibliographie, 651. — Demande, 652.

Calendrier

25	DIM.	b	I apr. Pent. Ste Trinité. <i>Kyr. 2 cl.</i> II Vêp., mém. du suiv., de S. Grégoire (<i>Dum esset</i>), du dim. et de S. Eleuthère, <i>Iste Sanctus.</i>
26	Lundi	b	S. Philippe de Néri, confesseur.
27	Mardi	b	S. Bède, confesseur et docteur.
28	Mercredi	b	S. Augustin, év. et confesseur.
29	Jendredi	b	Fête-Dieu, 1 cl. Salut pendant l'octave.
30	Vendredi	b	De l'octave.
31	Samedi	b	S. Angèle de Mérici, vierge.

Les Quarante-Heures de la semaine

26 mai, Fraserville. — 28, Saint-David. — 30, Saint-Désiré.

La fin du voyage et l'arrivée de Mgr l'Archevêque

La dernière lettre reçue de Mgr l'Archevêque était datée de Paris, le 5 mai. Sa Grandeur venait d'apprendre la mort de l'abbé Trépanier, du vicariat de Saint-Roch de Québec, et s'en montrait profondément affligé.

Le 3 mai, Monseigneur était l'hôte des RR. PP. Eudistes, à leur collège de Versailles, fréquenté par les enfants des meilleures familles de l'aristocratie, qui se destinent, pour la plupart, à l'armée et à la marine. Cet établissement, parfait dans tous les détails, a ravi Mgr l'Archevêque. Le soir, à 8 heures, les élèves ont donné, en l'honneur de leur hôte illustre, une « Séance littéraire et dramatique, » dont nous avons sous les yeux le joli programme. Ils ont joué *Le souper d'Auteuil* (un acte d'après Andrieux), où l'on voit figurer Molière, Lulli, Despréaux, La Fontaine, etc., et *La Mort de Louis XVII*, par le R. P. Delaporte.

Monseigneur a fait visite, entre autres, à S. E. le cardinal archevêque de Paris, qui était souffrant depuis quelques semaines, aux Servantes du S.-C. de Marie, aux Filles du Cœur de Marie, au chevalier A. Roger (de la maison Roger et Chernoviz, si connue au Canada), et à madame Rameau, la veuve du grand ami des Canadiens-Français. Cette dame aurait bien voulu retenir Sa Grandeur pour le mariage de sa fille, lequel était fixé au 14 mai; de même les Dominicains ont insisté beaucoup pour que Monseigneur assistât, le 12 mai, au centenaire de la naissance de Lacordaire, que l'on devait célébrer par une grande solennité à Notre-Dame de Paris.

Le 7 mai, Mgr l'Archevêque était invité à dîner chez la C^{se} de Villeneuve, en compagnie du Nonce apostolique, des évêques du Mans et de la Martinique (qui, le lendemain, devait recevoir la nouvelle de l'épouvantable catastrophe où périrent un si grand nombre de ses ouailles.)

Le samedi, 11 mai, Monseigneur s'est embarqué au Havre, sur la *Touraine*. La traversée a été parfaitement belle, et assez rapide, puisque de bonne heure, samedi matin, le 17, le navire arrivait vis-à-vis Sandy Hook. Toutefois, le vaisseau n'accosta à New-York que samedi midi. M. l'abbé Collet, et les

RR. PP. Estevenon et Letellier, de la Congrégation du Saint-Sacrement, attendaient Sa Grandeur sur le quai.

Quelques heures plus tard, Monseigneur partait de New-York, pour aller passer le dimanche chez M. l'abbé J.-M.-A. Genest, curé de Mittineague, Mass. Sa Grandeur adressa la parole successivement aux deux églises qu'y dessert M. l'abbé Genest.

Enfin, dimanche soir, Monseigneur se remit en route pour Québec, et y fit son entrée solennelle lundi après-midi. En descendant du train, à Lévis, Sa Grandeur se vit saluer par Mgr l'Administrateur, beaucoup de prêtres de Lévis et de Québec, par le supérieur, les professeurs et les élèves du collège de Lévis (dont la belle musique accompagna le cortège jusqu'à Québec), et une délégation des Zouaves pontificaux de Québec.

En descendant du bateau, à Québec, Monseigneur fut reçu par les marguilliers de la Basilique. Sur le parcours suivi par le cortège, les rues étaient pavoisées, tandis que, à l'Université, à l'hôtel de ville et sur d'autres édifices, flottaient de nombreux drapeaux.

A son entrée dans la Basilique, Mgr l'Archevêque revêtit les habits pontificaux, et fut reçu, suivant les formes prescrites, par M. le curé de Québec, pendant que les séminaristes et les écoliers du Séminaire chantaient le *Te Deum* avec un entrain merveilleux. La vieille Basilique, sous sa parure de fête et la féerie de son illumination; cette foule de fidèles, et ces chants joyeux: c'était un spectacle de grande splendeur! Avant le salut solennel, Monseigneur adressa à l'assistance une cordiale allocution, disant que son voyage avait été extrêmement heureux, et qu'il avait trouvé N. S.-P. le Pape dans un étonnant état de santé; puis, au nom du Saint-Père, il bénit tous les assistants.

Le soir, Mgr l'évêque de Chicoutimi, le révérendissime abbé d'Oka, les prélats et le clergé de la ville et des environs, dînèrent à l'Archevêché pour fêter le retour de notre bien-aimé Archevêque.

On doit aux monastères la conservation de tout ce qui resta au monde de vie morale après le passage des Barbares et pendant tout le moyen âge. On leur doit aussi le réveil des Beaux-Arts, la conservation des Lettres et d'innombrables découvertes scientifiques.

VILLEMEN.

Chronique diocésaine

— Par décision de Sa Grandeur Mgr l'Archevêque, M. l'abbé J.-A. D'Auteuil a été nommé curé de Saint-André de Kamouraska.

— Le mardi, 13 mai, assisté de MM. les abbés J.-H. Bouffard, curé de Saint-Malo, et A. Vézina, vicaire à Saint-Denis de Kamouraska, comme diacre et sous-diacre, M. l'abbé M.-J. Fillion, aumônier de l'Hotel-Dieu du Précieux-Sang, a reçu les vœux perpétuels de deux religieuses de chœur : les Sœurs Malvina Grenon, dite de Saint-François-Xavier, dont la famille réside à Saint-Malo de Québec, et Georgiana Pomerleau, dite de Marie du Sacré-Cœur, dont la famille réside à Westbrook, Maine.

Le sermon de circonstance a été fait par M. l'abbé M.-J. Fillion, cousin de la Mère Marie du Sacré-Cœur. — Deux autres de ses cousins, étudiants, assistaient le célébrant à la messe de profession : MM. Maxime Pomerleau et Joseph Routhier, neveux de M. l'aumônier.

— Jeudi, le 15 mai, S. G. Mgr Labrecque, évêque de Chicoutimi, a fait la bénédiction du nouvel hospice de Saint-Joseph de Lévis. Le maire et les membres du Conseil municipal de Saint-Joseph, assistaient à la cérémonie. Le lendemain, Mgr de Chicoutimi célébra la messe dans ce nouvel hôpital, qui comprend actuellement trois religieuses du Bon-Conseil et quelques malades.

— Dimanche dernier, à Saint-Roch de Québec, messe pontificale célébrée par Mgr l'évêque de Chicoutimi, et bénédiction, par le même prélat, de quatre cloches, dont l'une est destinée à l'hôpital de Saint-Joseph de Lévis, et les trois autres, respectivement, aux missions labradoriennes de Saint-Augustin, de Saint-Paul et de Sainte-Anne de la Tête à la Baleine. La cérémonie a été très solennelle. Beau sermon de M. le curé Gauvreau. Décorations magnifiques, musique très réussie.

Le soir, Mgr de Chicoutimi fit le sermon et présida au Salut solennel des Congréganistes.

— Vers la
rand, des Mi
a passé quelc
de nos église
ressant ses a
de parole et
pays du Jap
partir le Pèr
à l'œuvre éd

La dernièr
F. Paris nou
Aussitôt que
nous publièr

A diverses
nous avions
(Canada), Sa
par une appl
l'Encyclique
qui troublait
que le retour
tout derniers

(1) Sur la dem
un historique de
vêque de Québec,
Québec. Cet arti
revue d'Europe d
présents à la mét
presse, nous croy
rédigé — nous l'
ments les plus at

— Vers la fin de la première quinzaine de mai, le R. P. Ferrand, des Missions-Etrangères et missionnaire à Tokio, Japon, a passé quelques jours à Québec. Il a prêché dans la plupart de nos églises, et a fait une conférence à l'Université, intéressant ses auditeurs au plus haut degré par son beau talent de parole et par les détails si nouveaux qu'il donnait sur le pays du Japon. Les charitables Québécois n'ont pas laissé partir le Père sans lui remettre d'appréciables oboles destinées à l'œuvre éducative qu'il poursuit là-bas.

Philologie

La dernière « Glane philologique » de notre collaborateur F. Paris nous a valu des communications de quelques lecteurs. Aussitôt que nous aurons de l'espace libre à notre disposition, nous publierons ces correspondances en tout ou en partie.

Vraie démocratie chrétienne (1)

UN ARBITRAGE INTÉRESSANT

A diverses époques depuis une année, et de divers côtés, nous avons vu signaler le fait que l'archevêque de Québec (Canada), Sa Grandeur Mgr L.-N. Bégin, avait heureusement, par une application parfaite des enseignements contenus dans l'Encyclique *Rerum novarum*, réglé des difficultés ouvrières qui troublaient sa ville archiépiscopale, et cela de telle sorte que le retour de ces désordres n'est plus à redouter. En ces tout derniers temps, il nous a enfin été donné, à notre grande

(1) Sur la demande d'une importante revue européenne, nous avons préparé un historique de l'arbitrage exercé, en 1900-1901, par S. G. Mgr Bégin, archevêque de Québec, entre les patrons et les ouvriers des fabriques de chaussures de Québec. Cet article sera publié comme article de rédaction dans les pages de la revue d'Europe dont il s'agit. Toutefois, à la suite de certains incidents, encore présents à la mémoire de tous, et des commentaires qu'ils ont suscités dans la presse, nous croyons devoir publier, ici aussi et dès ce moment, cet historique, rédigé — nous l'affirmons absolument — d'après les documents et les renseignements les plus authentiques. R.É.D.

satisfaction, de pouvoir nous renseigner complètement, et aux sources les plus authentiques, sur ces difficultés ouvrières de Québec et sur la manière dont elles ont été aplanies, grâce aux bonnes dispositions des catholiques québécois, grâce à la sagesse et à la prudence de leur illustre archevêque, et avant tout, assurément, grâce aux lumineuses directions du Vicaire de Jésus-Christ, l'auguste Pontife Léon XIII. Nous allons donc, en ces quelques pages, raconter à nos lecteurs l'histoire de cette intervention épiscopale, qui est d'autant plus intéressante qu'elle est peut-être, jusqu'à présent, l'unique cas où les enseignements de Léon XIII, sur la question ouvrière, aient été nettement mis en pratique en donnant toute la mesure des inappréciables résultats qu'ils peuvent avoir. A la catholique cité de Québec et à l'illustre archevêque Bégin revient, avec la consolation de la pacification assurée, la gloire d'avoir donné au monde entier une leçon si opportune et dont la portée peut être si considérable.

Rappelant d'abord à nos lecteurs que la ville de Québec est la capitale de la seule province presque exclusivement française et catholique du Dominion du Canada, nous ajouterons que, spécialement, les classes ouvrières de cette cité sont entièrement composées de gens de race française et de religion catholique. Jusqu'au dernier tiers du 19^e siècle, cette ville, qui commande l'un des plus beaux ports de mer du monde entier, devait sa prospérité à ses chantiers de construction navale dont la réputation était grande. Mais il advint que l'on cessa de construire les navires en bois pour les construire en fer, et les chantiers de Québec se fermèrent, au grand dommage de la population ouvrière. Heureusement, des citoyens entreprenants, encouragés par le bas prix de la main-d'œuvre en cette localité, fondèrent une vingtaine de grandes manufactures de chaussures, qui donnent de l'emploi à des milliers de personnes des deux sexes. Et telle est à présent la principale industrie de Québec, qui a pu retrouver grâce à elle son ancienne prospérité. Cette industrie alimente non seulement le commerce local, mais surtout un important commerce d'exportation, qui se fait principalement dans les provinces anglaises de l'immense Canada et dans quelques pays étrangers. Il faut remarquer ici que l'éloignement où se trouve Québec des marchés

où se vendent les produits de son industrie serait, pour le succès de son commerce, un obstacle insurmontable, si la modicité relative du prix de revient de ces articles de commerce ne lui permettait de soutenir avantageusement toutes les concurrences, malgré l'augmentation des frais de transport qui résulte d'une distance plus considérable.

Cependant, il advenait parfois, comme il arrive partout, que des ouvriers croyaient à se plaindre des patrons qui les employaient. Et, n'ignorant pas ce qui se passait en d'autres pays, notamment dans la république voisine des Etats-Unis, la population ouvrière pensa que, dans son pays comme ailleurs, l'association était le seul moyen de sauvegarder ses intérêts contre les abus possibles du capital. C'est ainsi que se formèrent, parmi les ouvriers des fabriques de chaussures, trois sociétés : la Fraternité des Tailleurs de Cuir, l'Union protectrice des Cordonniers-Monteurs et la Fraternité des Cordonniers-Unis (Machinistes), ces deux dernières n'étant que des succursales d'associations répandues par tout le Canada. A son tour, le capital jugea que l'association lui était nécessaire pour le maintien de ses droits, et les propriétaires des vingt-et-une manufactures formèrent l'Association des Manufacturiers de chaussures de Québec. Et la lutte se poursuivit, de façon plus ou moins aiguë, entre le Travail organisé et les patrons, ceux-ci se plaignant des exigences des ouvriers, qui les forçaient de temps à autre à élever les salaires ; quant aux travailleurs, ils prétendaient être exploités par les manufacturiers, qu'ils accusaient de se faire des bénéfices excessifs, tandis qu'eux-mêmes ne pouvaient obtenir le juste salaire qui leur permit de subvenir à la subsistance de leur famille et à l'éducation de leurs enfants.

Un pareil état de choses plaçait le commerce dans une situation d'insécurité fort périlleuse, et faisait craindre aux manufacturiers de ne pouvoir plus soutenir avantageusement la concurrence sur les marchés de vente. Car, dans quelques cas, les ouvriers allaient jusqu'à s'opposer à l'emploi de certaines machines nouvelles, sur lesquelles les patrons pouvaient compter pour l'augmentation du travail productif et par suite pour l'abaissement des prix de revient.

La situation arriva, de l'avis des manufacturiers, à l'état

aigu durant l'année 1900. Se voyant, ont-ils dit, « gênés de toutes manières dans leurs rapports avec leurs employés, dans l'exercice de leur autorité, dans le choix de leurs ouvriers, dans les heures du travail et enfin dans la fixation d'une échelle de prix, » ils résolurent de frapper un coup décisif. Et le 27 octobre, les 21 manufactures de chaussures fermèrent leurs portes, réduisant au chômage près de 4000 ouvriers et ouvrières. Les patrons étaient bien décidés à ne rouvrir les fabriques que le jour où les ouvriers s'engageraient formellement à ne plus appartenir à aucune association ouvrière. Ces patrons admettaient bien le droit théorique qu'ont les travailleurs de se constituer en sociétés; mais ils prétendaient que les règlements des associations formées par leurs ouvriers contenaient des clauses injustes et de nature à empêcher les propriétaires des fabriques d'être maîtres chez eux et de conduire leur industrie de façon avantageuse.

Les ouvriers, réduits au chômage durant des semaines, restèrent paisibles, mais les familles souffrirent sérieusement du manque de ressources causé par la cessation du travail.

Finalement, au bout d'un mois du maintien d'une situation à laquelle on ne voyait aucune issue, un journal de la ville exprima l'opinion que les intéressés devraient soumettre leur différend à l'archevêque, dont la sagesse bien connue ne manquerait pas de trouver le moyen de remédier à un état de choses aussi préjudiciable aux intérêts les plus chers de la population. Aussitôt émise, cette proposition sembla rencontrer l'approbation générale. Et dès le 27 novembre, l'Association des fabricants de chaussures demanda à Mgr Bégin de vouloir bien remplir les fonctions d'arbitre entre eux-mêmes et leurs ouvriers, prenant en même temps l'engagement d'accepter sa décision comme finale. De leur côté, les trois associations ouvrières, par leur comité conjoint, écrivirent au Prélat, le 28 novembre, qu'elles avaient appris avec bonheur la démarche faite par les patrons, et s'engageaient aussi à se soumettre au jugement qu'il porterait sur leurs difficultés.

Mgr l'archevêque de Québec, heureux de voir les bonnes dispositions manifestées par les patrons et par les ouvriers, accepta avec empressement leur proposition d'agir entre eux comme arbitre. Mais il eut soin d'exiger des deux parties la

réo
On
tice
ron
div
ren
déjà
env
C
tarc
trav
sou
idée
avo
il es
met
prés
ces
rois
tiqu
et l
éta
C
tenc
mée
aspe
la c
tion
dée
et d
la p
vail
ense
nov

V

réouverture des fabriques et la reprise immédiate du travail. On agréa de part et d'autre cette demande d'une sorte d'armistice ; et, quelques jours après, les longues cheminées se couvrirent de nouveau des tourbillons de fumée, les mécanismes divers firent entendre le ronronnement accoutumé, la joie rentra dans les foyers. Cette religieuse population goûtait déjà les premiers fruits de la confiance qu'elle avait manifestée envers son pasteur spirituel.

Cependant, désireux de se mettre à l'œuvre sans aucun retard, l'archevêque demanda aux patrons, d'une part, et aux travailleurs, de l'autre, de lui remettre aussitôt que possible, sous forme de factums distincts, l'exposé complet de leurs idées sur les questions en litige et des griefs qu'ils pensaient avoir les uns contre les autres ; puis, ayant reçu ces documents, il en fit remettre des copies aux parties adverses, afin de les mettre en mesure de fournir des explications ou des allégués présentés de part et d'autre. Ensuite, il communiqua toutes ces pièces à une commission composée des curés des trois paroisses ouvrières de la ville et de quelques autres ecclésiastiques prudents et instruits, avec charge d'étudier ces écrits et les divers points de justice et d'économie sociale qui y étaient soulevés.

C'est après avoir pris de telles précautions, après avoir entendu les avis des membres de la commission qu'il avait nommée, et après avoir mûrement considéré la question sous ses aspects divers, que l'archevêque Bégin rendit, le 10 janvier 1901, la célèbre « Sentence arbitrale, » qui a justement attiré l'attention, de l'un et de l'autre côté de l'Atlantique, que l'on a regardée partout comme un monument de sagesse et de prudence, et dont la mise en pratique sincère assurerait en tout lieu la paisible tranquillité des relations entre le Capital et le Travail. Ces directions de si haute sagesse sont le reflet exact des enseignements de l'Encyclique à jamais mémorable, *Rerum novarum*, de N. S.-P. le Pape Léon XIII.

Voici la reproduction textuelle de la *Sentence* de Mgr Bégin :

Sentence arbitrale

DANS LA CAUSE

DES FABRICANTS DE CHAUSSURES DE QUÉBEC

ET DE LEURS OUVRIERS

A.— Avant de donner une solution pratique à la question qui a été soumise à mon arbitrage par les Patrons et les Ouvriers des Fabriques de chaussures de Québec — question qui intéresse des milliers de personnes — je crois devoir rappeler brièvement des principes qu'il ne faut pas perdre de vue si l'on veut que les droits des uns et des autres soient protégés.

1° Le droit de se constituer en associations de métiers, de professions, d'emplois quelconques, est un droit naturel ; il a toujours existé et il existera toujours. Mais

2° De ce que ce droit ne peut être méconnu, il ne s'en suit pas que toutes les associations soient légitimes. Pour qu'elles aient droit à l'existence et puissent faire du bien, il faut qu'elles se proposent d'atteindre une fin honnête et juste et qu'elles n'emploient, pour y arriver, que des moyens conformes à la morale, à l'honnêteté et à la justice.

« Jamais assurément, dit Léon XIII dans son Encyclique sur *La condition des ouvriers*, à aucune époque, on ne vit une si grande multiplicité d'associations de tout genre, sur-tout d'associations ouvrières. Ce n'est pas le lieu de rechercher d'où viennent beaucoup d'entre elles, où elles tendent et par quelle voie. Mais c'est une opinion confirmée par de nombreux indices qu'elles sont ordinairement gouvernées par des chefs occultes, et qu'elles obéissent à un mot d'ordre également hostile au nom chrétien et à la sécurité des nations ; qu'après avoir accaparé toutes les entreprises, s'il se trouve des ouvriers qui se refusent à entrer dans leur sein, elles leur font expier ce refus par la misère. »

Sa Sainteté avait précédemment rappelé à l'ouvrier les devoirs qui lui incombent : « Il doit fournir intégralement et fidèlement tout le travail auquel il s'est engagé par contrat libre et conforme à l'équité ; il ne doit pas léser son patron, ni dans ses biens, ni dans sa personne ; ses revendications mêmes doivent être exemptes de violence et ne jamais revêtir la forme de sédition ; il doit fuir les hommes pervers qui, dans des discours artificieux, lui suggèrent des espérances exagérées et lui font de grandes promesses qui n'aboutissent qu'à de stériles regrets et à la ruine des fortunes.

« Quant au
« l'ouvrier en
« dignité de l'
« Le christi
« des intérêts
« maîtres il a
« satisfaction
« et aux sollic
« blir en lui l'
« fense encore
« ou en désacc
« donner à chu

B.— A la lu
Novarum de
stitutions et E
de l'Union pro
ternité des Ta
qu'ils aient su
articles et clat
exécution à la
porteraient, en
personnelle, à
cuse ici les int
l'application q
que ; mon app
des Règlement

La conclusio
soin de reviser
elles feront fa
sociétés ouvriè
Fraternités do
elle ne rend p
produire dans
regrettables et
leur cause prei
ments.

C.— Pour pa
dans les *factus*
par les Patrons
choisi par les c
tout litige qui
mentation ou c
des renvois des
apprentis, de l'
autre cause de

« Quant aux riches et aux patrons, ils ne doivent pas traiter
 « l'ouvrier en esclave ; il est juste qu'ils respectent en lui la
 « dignité de l'homme relevée encore par celle du chrétien.

« Le christianisme, en outre, prescrit qu'il soit tenu compte
 « des intérêts spirituels de l'ouvrier et du bien de son âme. Aux
 « maîtres il appartient de veiller à ce qu'il y soit donné pleine
 « satisfaction ; que l'ouvrier ne soit point livré à la séduction
 « et aux sollicitations corruptrices ; que rien ne vienne affai-
 « blir en lui l'esprit de famille ni les habitudes d'économie. Dé-
 « fense encore d'imposer un travail au-dessus de leurs forces
 « ou en désaccord avec leur âge et leur sexe... Devoir de
 « donner à chacun le salaire qui est juste... »

B.—A la lumière des enseignements de l'Encyclique *Rerum
 Novarum* de Léon XIII, j'ai examiné soigneusement les Con-
 stitutions et Règlements de la Fraternité des Cordonniers-Unis,
 de l'Union protectrice des Cordonniers-Monteurs, et de la Fra-
 ternité des Tailleurs de cuir : je ne saurais les approuver sans
 qu'ils aient subi un certain nombre de modifications. Si les
 articles et clauses que je trouve répréhensibles étaient mis à
 exécution à la lettre, tels qu'ils sont rédigés, il est certain qu'ils
 porteraient, en bien des cas, de fortes atteintes à la liberté
 personnelle, à la liberté de conscience et à la justice. Je n'ac-
 cuse ici les intentions de personne, ni ne m'occupe non plus de
 l'application qu'on a pu en faire jusqu'à présent dans la prati-
 que ; mon appréciation ne repose donc que sur le texte même
 des Règlements et Constitutions.

La conclusion qui s'impose, c'est que ces Fraternités ont be-
 soin de réviser leurs Règlements et Constitutions, sans quoi
 elles feront fausse route. On allègue le fait que plusieurs autres
 sociétés ouvrières ont des règlements semblables à ceux des
 Fraternités dont je viens de parler ; la chose est possible, mais
 elle ne rend pas cet argument plus acceptable, car il peut se
 produire dans ces sociétés, à un moment donné, des écarts très
 regrettables et d'une sérieuse gravité qui auraient leur origine
 leur cause première, dans l'application littérale de ces règle-
 ments.

C.—Pour parer aux difficultés et aux inconvénients signalés
 dans les *factums* et autres documents qui m'ont été présentés
 par les Patrons et par les Ouvriers, en ma qualité d'arbitre
 choisi par les deux parties intéressées, je règle ce qui suit pour
 tout litige qui pourrait se présenter à l'avenir à propos d'aug-
 mentation ou de diminution de salaires, des engagements ou
 des renvois des ouvriers, de la durée du travail journalier, des
 apprentis, de l'introduction de nouvelles machines, et de toute
 autre cause de conflit.

COMITÉ DE RÉCLAMATION ET DE CONCILIATION

1° Afin de régler les difficultés autant que possible à l'amiable et promptement, les ouvriers constitueront un **Comité de Réclamation** composé de trois membres choisis par eux. Les patrons, de leur côté, constitueront un **Comité de Conciliation** composé de trois manufacturiers nommés par ceux-ci. Les membres de ces deux comités seront élus tous les ans, et les mêmes seront rééligibles. Dans le cas où l'un des membres desdits Comités serait empêché pour de graves raisons de remplir sa charge, le Comité auquel il appartient lui donnera un remplaçant temporaire. Si l'un desdits membres vient à mourir, le même Comité lui donnera un remplaçant pour le reste de l'année d'office.

Ces deux comités pourront être formés dans des assemblées distinctes des patrons et des ouvriers, sur convocation de leurs secrétaires respectifs. Dans chacune de ces assemblées, on procédera, à la pluralité des voix, à l'élection d'un président et d'un secrétaire, puis à la formation du **Comité de Réclamation** chez les ouvriers, et du **Comité de Conciliation** chez les patrons. Les procès-verbaux de ces assemblées seront rédigés, séance tenante, et signés respectivement par les présidents desdites assemblées, les élus (au comité) et les secrétaires des mêmes assemblées. Chacun des deux comités nommera ensuite son président et son secrétaire.

Quand un ouvrier aura quelque plainte à faire contre son patron, il la formulera par écrit, la fera signer par deux de ses compagnons de travail et la communiquera au **Comité de Réclamation**, avec prière de la transmettre au **Comité de Conciliation**. Les membres de ces deux comités examineront conjointement le cas à résoudre, chercheront à amener une entente et, dans le cas où l'entente serait impossible, le **Comité de Réclamation** portera la plainte immédiatement devant le **Tribunal d'Arbitrage**.

TRIBUNAL D'ARBITRAGE

2° Ce **Tribunal d'Arbitrage** sera permanent et composé de trois membres, dont l'un—représentant des patrons—sera choisi par le susdit **Comité de Conciliation**, le second—représentant des ouvriers— par le susdit **Comité de Réclamation**, et le troisième, par ces deux premiers arbitres. Si, par hasard, les deux arbitres nommés par les comités ne s'entendaient pas sur le choix du troisième, ils demanderont à un juge de la Cour supérieure ou à l'archevêque de Québec de le désigner.

L
sero
emp
le fi
qui
l'un
un)
L
cure
se r
perl
don
visi
verl
de l
Il
dela
T
ses
I
cho
I
ties
I
Tri
que
mer
la r

I
aux
cité
I
soie
ouv
récl
me
qui
/
res
ron
et c
pai

L'élection de ces arbitres se fera tous les ans, et les mêmes seront rééligibles. Dans le cas où l'un de ces arbitres serait empêché par maladie ou autres raisons graves, ou encore par le fait qu'il serait impliqué dans la cause en litige, le comité qui l'aurait choisi lui donnera un remplaçant temporaire. Si l'un des arbitres vient à mourir, le même comité lui donnera un remplaçant pour le reste de l'année d'office.

Les arbitres entendront, s'il y a lieu, les parties ou leurs procureurs ; ils auront le droit de se faire remettre toutes les pièces se rapportant au litige, de citer les témoins, d'appeler des experts et hommes du métier à comparaître devant eux, de faire donner leurs dépositions attestées devant un juge de paix, de visiter les ateliers, en un mot, de se procurer toutes les preuves verbales et écrites qu'ils jugeront nécessaires pour l'instruction de la cause.

Ils devront rendre leur sentence arbitrale sous le plus court délai possible, et cette sentence sera finale.

Tant que dureront les débats, le patron ne pourra fermer ses ateliers et les ouvriers ne pourront cesser le travail.

Les arbitres auront droit de se nommer un secrétaire à leur choix.

Les frais du litige seront à la charge de la partie ou des parties à la discrétion des arbitres.

Les Comités de Réclamation et de Conciliation, ainsi que le Tribunal d'Arbitrage, seront constitués le premier jour juridique du mois de février prochain, et les élections annuelles des membres desdits Comités et Tribunal d'Arbitrage se feront à la même date chaque année.

L'établissement d'un pareil tribunal d'arbitrage est conforme aux directions du Souverain Pontife dans l'Encyclique déjà citée.

Léon XIII veut « que les droits et les devoirs des patrons soient parfaitement conciliés avec les droits et les devoirs des ouvriers, » et si, chez les uns ou les autres, il arrive que des réclamations soient faites au sujet des droits lésés, il exprime le désir qu'on choisisse des hommes prudents et intègres qui soient chargés « de régler le litige en qualité d'arbitres. »

Avec cette manière de procéder, les droits de chacun seront respectés et les relations entre patrons et ouvriers ne cesseront jamais d'être amicales. C'est, en effet, de l'esprit de justice et de charité chrétienne qu'il faut principalement attendre la paix et la prospérité de la société.

Archevêché de Québec, le 10 janvier 1901.

† LOUIS-NAZAIRE, Arch. de Québec.

(A suivre.)

Il ne faut pas désespérer du salut de Victor Hugo

Quand la vie est mauvaise, on la rêve meilleure,
 Les yeux en pleurs au ciel se lèvent à toute heure ;
L'espoir vers Dieu se tourne et Dieu l'entend crier :
Laissez tout ce qui pleure
Prier !

Il est manifeste que nos libres-penseurs désavoueraient ici Victor Hugo, eux qui ne songent qu'à étouffer tout espoir au cœur de nos malades et toute prière à leurs lèvres.

Et que diront-ils s'ils lisent dans l'*Illustration* du 22 février le récit des derniers moments du grand homme, que M. Georges Victor Hugo y publie ?

« — Ma Jeanne, approche-toi, et toi, mon Georges, viens aussi... Voyez-vous, mes doux anges, je m'en vais... *Je sens que Dieu m'appelle... Je vais retrouver mes autres petits amours qui sont au ciel...* Vous ne me verrez plus, mais je serai toujours là près de vous, bien plus près de vous que maintenant. Et je vous bénirai comme je vous bénis.

« Il sortit de sous son drap sa main déjà toute maigre ; son vieil anneau d'or brillait à son doigt sur sa peau mate. Il nous fit un *signe imperceptible*, et quand nous fâmes agenouillés :

« — Tout près de moi... plus près de moi encore... »

« Il nous baisa d'un lent baiser avec des larmes aux lèvres... »

Ce touchant épisode jette un jour tout nouveau sur l'état d'âme de Victor Hugo à ses derniers moments.

Les incroyables n'y reconnaîtront pas leurs idées ; nous y reconnaissons les nôtres.

Nous aurions certainement désiré davantage. Une rétractation publique de ses erreurs eût ajouté à la gloire du poète, outre qu'elle l'eût rendue plus pure. Mais, est-ce sa faute si cette rétractation n'a pas eu lieu ? qui le saura jamais ?

Ce que nous savons, c'est que, l'année d'avant sa mort, Victor Hugo s'était présenté à Dom Bosco, alors de passage à Paris, et lui avait dit en propres termes : « Je suis Victor Hugo. *Je ne suis pas incrédule : je crois à l'immortalité de l'âme. J'espère bien mourir entre les bras d'un prêtre catholique.* »

Rien ne pou
 si l'on n'avait
 comme autour
 Heureuseme
 de Dieu, fût-il

UNE FLEUR
 PHONSE OU N
 LON, par son
 tréal, 1902.

Le nom du
 c'est un des n
 l fit ses études
 ilet 1886, céda
 adieu à ses par
 gique. Puis, a
 tion et la prati
 ne maladie mo
 il rendait sa b
 de Beaupré.

Tout le bien
 odeur de saint
 sa vie si humb
 accompli ; la
 paraître sous u
 vie, nous l'avo
 nous apporte u
 Cette vie est é
 rares.

Ce n'est pas
 senter au publ
 naître cette
 les délicieux p

La dévotion
 vraiment extr

Rien ne pourra nous ôter l'idée qu'il y serait mort en effet, si l'on n'avait pas monté la garde autour de son lit d'agonie, comme autour d'une place forte.

Heureusement, si l'on peut écarter d'un malade le ministre de Dieu, fût-il cardinal, on ne peut en écarter Dieu.

(Semaine religieuse d'Evreux.)

Bibliographie

UNE FLEUR CANADIENNE DANS L'INSTITUT DE SAINT ALPHONSE OU NOTICE BIOGRAPHIQUE DU R. P. ALFRED PAMPALON, par son frère le P. Pierre Pampalon, C. SS. R. Montréal, 1902.

Le nom du Révd P. Pampalon ne nous est pas étranger, c'est un des nôtres. Il est né à Lévis le 24 novembre 1867 et il fit ses études classiques au collège de notre ville. Le 24 juillet 1886, cédant à son attrait pour la vie religieuse, il disait adieu à ses parents, à ses amis, et il s'embarquait pour la Belgique. Puis, après plusieurs années passées dans la mortification et la pratique de toutes les vertus, se sentant atteint d'une maladie mortelle, il revint au pays. Le 30 septembre 1896, il rendait sa belle âme à Dieu, au monastère de Sainte-Anne de Beaupré.

Tout le bien que l'on disait de ce jeune religieux mort en odeur de sainteté nous faisait désirer de voir écrite, en détail, sa vie si humble, si mortifiée. Ce désir est maintenant un fait accompli; la biographie du R. P. Alfred Pampalon vient de paraître sous un titre charmant: *Une fleur canadienne*. Cette vie, nous l'avons lue avec plaisir, avec émotion; chaque page nous apporte un arôme d'ascétisme qui fait du bien à l'âme. Cette vie est écrite simplement, les fleurs de rhétorique y sont rares.

Ce n'est pas une œuvre littéraire que l'auteur a voulu présenter au public; non, son but unique est de nous faire connaître cette *Fleur canadienne*, et de nous en faire savourer les délicieux parfums. Disons-le tout de suite, il a réussi.

La dévotion vraie, solide, éclairée de ce saint religieux, est vraiment extraordinaire. Toute sa vie, il a mis en pratique les

conseils que saint François de Sales donne à Philothée, dans son *Introduction à la vie dévote*.

« Croyez-moi, dit-il, la dévotion est la douceur des douceurs et la reine des vertus, c'est la perfection de la charité. Si la charité est un lait, la dévotion en est la crème ; si elle est une plante, la dévotion en est la fleur ; si elle est une pierre précieuse, la dévotion en est l'éclat ; si elle est un baume exquis, la dévotion en est l'odeur de suavité qui reconforte les hommes et réjouit les anges. »

Aussi, le bon Père Alfred a-t-il pratiqué toutes les vertus et parfois à un degré héroïque. Si bien qu'il serait difficile de dénommer cette *Fleur canadienne* qu'on offre à notre méditation. Est-ce la violette aux parfums exquis, symbole de l'humilité ; est-ce le lys à l'éclatante blancheur, emblème de la vertu angélique ; ou bien la rose aux couleurs variées, symbole de la charité ? Aux lecteurs de décider.

Il est rumeur que des âmes pieuses offriront en vente cette biographie. C'est une heureuse idée, c'est faire œuvre d'apostolat. Cette vie qui est appelée à faire du bien doit avoir sa place à nos foyers. Elle fera contrepois à tant de romans mauvais qui, malheureusement, trouvent droit de cité dans des familles qui pourtant se prétendent chrétiennes.

Le mois de mai est une époque bien choisie pour propager la vie de ce dévot serviteur de Marie qui, quelques jours avant de s'envoler au ciel, laissait échapper de son âme ces accents poétiques :

Ah ! Qui me donnera de m'envoler au ciel,
 Pour aller vous aimer d'un amour éternel.
 Quand donc arrivera cette heure tant bénie ?
 Oui, combien il me tarde, ô ma Reine chérie,
 De quitter cette terre afin d'aller vous voir.
 Ah ! venez au plus tôt, venez me recevoir.
 Et conduisez mon âme au séjour de la gloire,
 Pour jouir avec vous du fruit de la victoire.

(Le Quotidien.)

Demande

Celui de nos lecteurs qui voudrait disposer à des conditions acceptables d'un exemplaire de l'ouvrage intitulé *La Sainte Bible Vengée*, par l'abbé Duclot, est prié de nous en informer aussitôt que possible.